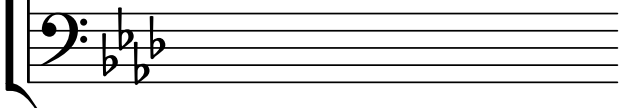


*La
musique
dans le
culte*



AVANT-PROPOS

On s'interroge souvent sur les raisons pour lesquelles les Églises du Christ n'utilisent pas d'instruments de musique dans le culte. Plusieurs visiteurs sont frappés en constatant l'absence d'orgue, d'harmonium, de piano ou d'autres instruments d'accompagnement du culte. Cet étonnement est naturel si l'on considère que l'usage en est presque universel.

Par cette petite brochure, nous croyons utile de répondre à la question ainsi soulevée, et cela dans l'esprit des paroles de l'apôtre Pierre : « *Soyez toujours prêts à vous défendre avec douceur et respect, devant quiconque vous demande raison de l'espérance qui est en vous* » (1 Pierre 3.15).

Remarquer que c'est par principe de foi que nous nous abstenons d'employer des instruments de musique dans l'exercice du culte que nous rendons à Dieu et non pas par goût personnel ni par mesure d'économie.

LA MUSIQUE DANS LE CULTE

L'apôtre Paul, inspiré de l'Esprit-Saint dit :

« Entretenez-vous par des psaumes, par des hymnes et par des cantiques spirituels, chantant et célébrant de tout votre cœur les louanges du Seigneur. » (Éphésiens 5.19)

Écoutons la même expression de pensée dans l'Épître aux Colossiens :

« Instruisez-vous et exhortez-vous les uns les autres en toute sagesse, par des psaumes, par des hymnes, par des cantiques spirituels, chantant à Dieu dans vos cœurs sous l'inspiration de la grâce. » (Colossiens 3.16)

Notons en particulier que l'Esprit-Saint nous recommande expressément de nous « entretenir » (selon la Bible de Jérusalem, de « réciter » c'est-à-dire nous « instruire ») et de nous « exhorter » mutuellement par des psaumes, des hymnes et des cantiques spirituels et de chanter à Dieu sous l'inspiration de la grâce. Il s'avère que Dieu autorise, pour sa louange, l'usage de nos voix et de « nos cœurs », en chantant, en récitant les psaumes, etc.

La musique que Dieu agréé pour le culte qu'on lui rend se « joue » uniquement par les « cordes » de nos cœurs et s'élève jusqu'à lui par nos voix. Et il n'est nulle part question dans le Nouveau Testament que ce culte lui soit rendu avec l'addition ou par le truchement d'instruments quelconques.

Telle est la voie indiquée par Dieu. Et puisque c'est Dieu que nous voulons adorer et exalter, et

puisque c'est à lui que nous voulons plaire, obéissons attentivement à ses instructions.

Le culte sous l'ère chrétienne

En parlant du culte, nous faisons uniquement allusion à celui pratiqué sous l'ère chrétienne et non à celui pratiqué sous l'ère patriarcale ou mosaïque. Nous savons, en effet, que sous la loi de Moïse la musique instrumentale était non seulement tolérée, mais commandée par les livres des Psaumes et des Chroniques dans les termes suivants :

« Il fit placer les Lévites dans la maison de l'Éternel avec des cymbales, des luths et des harpes, selon l'ordre de David, de Gad le voyant du roi, et de Nathan le prophète ; car c'était un ordre de l'Éternel, transmis par ses prophètes. » (2 Chroniques 29.25)

De plus Dieu donna des instructions particulières au sujet de leur emploi. David écrivit :

« Louez-le au son de la trompette ! Louez-le avec le luth et la harpe ! Louez-le avec le tambourin et avec les danses ! Louez-le avec les instruments à cordes et le chalumeau ! »
(Psaumes 150.3, 4)

Mais il faut cependant remarquer qu'au temps de David, l'auteur de plusieurs Psaumes, l'exercice du culte comprenait également des sacrifices d'animaux qui ne seraient assurément plus tolérés de nos jours.

De même, si un homme se présentait à notre lieu de culte avec un agneau sans défaut, afin de l'offrir en sacrifice à Dieu, serait-il permis de

le faire sous prétexte que David offrait de tels sacrifices, et qu'ils étaient, à cette époque, agréables à Dieu ? Que répondrions-nous ? Simplement que nous ne vivons plus sous la loi qui commandait de tels sacrifices.

Et si un polygame se présentait à notre réunion avec l'intention de devenir membre, mais résolu de continuer à vivre avec plusieurs femmes, sous le prétexte que David avait plusieurs femmes et même que Salomon en avait sept cents, que répondrions-nous ? Simplement que nous ne vivons plus sous la loi qui tolérait la polygamie ; que cette pratique n'est plus permise à ceux qui veulent vivre en bon rapport avec Dieu.

Sur la montagne de la transfiguration, Dieu proclame qu'on ne doit écouter que Jésus, non plus Moïse et Élie, alors représentants de la Loi et des Prophètes (Matthieu 17.1-5; voir aussi Hébreux 1.1,2). L'apôtre Paul nous déclare formellement que « *nous avons été dégagés de la loi* » qui comprenait le commandement « *Tu ne convoiteras point* », c'est-à-dire la Loi des Dix Commandements (Romains 7.1-7). De plus il a averti les chrétiens de Galatie que s'ils cherchaient leur justification dans la loi de Moïse, ils seraient « *déchus de la grâce* » et « *séparés de Christ* ». Dans le même contexte, il leur dit que s'ils cherchaient leur justification dans une partie de la loi, ils étaient tenus à l'observer toute entière (Galates 5.4,3; voir aussi Jacques 2.10).

S'en reporter à Jésus

Il faut donc s'en reporter à Jésus plutôt qu'à Moïse pour justifier les pratiques auxquelles doivent obéir ceux qui s'appellent chrétiens. L'apôtre Paul nous exhorte :

« Quoi que vous fassiez, en parole ou en œuvre, faites tout au nom du Seigneur Jésus, en rendant par lui des actions de grâce à Dieu le Père. » (Colossiens 3.17)

Ainsi tout ce que nous faisons en tant que chrétiens doit s'accomplir, non au nom de Moïse, mais « au nom du Seigneur Jésus ». Cette expression « au nom de » implique l'autorité dont elle est revêtue. Par exemple « au nom du roi » implique l'autorité royale. Faire quelque chose au nom du Seigneur signifie le faire par son autorité. Or, nous ne pouvons pas employer les instruments de musique dans le culte par l'autorité de Jésus-Christ, pour la bonne raison qu'il ne les a jamais autorisés.

Et ceux qui les emploient sans l'autorité divine doivent tenir compte de l'avertissement de l'apôtre Jean :

« Quiconque va plus loin et ne demeure pas dans la doctrine du Christ n'a point Dieu... »
(2 Jean 9)

Or, aller plus loin que la doctrine (ou l'enseignement) du Christ, c'est faire ce qu'il n'a pas autorisé. C'est le cas lorsqu'on se sert d'instruments de musique dans le culte. Il ne s'agit pas d'une opinion ou d'une théorie humaine, mais bien d'un principe enseigné dans l'Écriture sainte.

Parfois aussi on tente de « justifier » l'emploi d'instruments de musique dans le culte en invoquant des changements culturels et le progrès. Mais n'oublions pas que dans le domaine religieux nous sommes tenus à respecter les principes fixés par Jésus-Christ, si nous voulons rester en communion avec Dieu.

Il ne faut pas se tromper sur l'importance d'un commandement ou d'une directive émanant de Dieu. Il est clair que Dieu tient toujours à ce que nous observions scrupuleusement sa Parole. Comparons les avertissements de l'Ancien Testament avec ceux du Nouveau Testament. Dans le premier cas, Dieu dit :

« Vous n'ajouterez rien à ce que je vous prescris et vous n'en retrancherez rien, mais vous observerez les commandements de l'Éternel votre Dieu, tels que je vous les prescris. »
(Deutéronome 4.2)

Dans le Nouveau Testament, il est tout aussi sévère quant à ceux qui modifient sa Parole (voir Apocalypse 22.18,19). Réfléchissons aussi aux paroles de Jésus qui dit :

« Dieu est esprit, et il faut que ceux qui l'adorent, l'adorent en esprit et en vérité. »
(Jean 4.24)

La vérité, nécessaire à une adoration acceptable devant Dieu, ne se trouve que dans sa Parole (Jean 17.17). Ainsi, pour que notre adoration soit acceptée devant Dieu, elle doit respecter les prescriptions de sa parole, sinon c'est en vain qu'on l'adore (Marc 7.7-9). N'oublions

jamais le principe exprimé par la bouche du prophète Samuel dans l’Ancien Testament :

« L’Éternel trouve-t-il du plaisir dans les holocaustes et les sacrifices, comme dans l’obéissance à la voix de l’Éternel ? Voici, l’obéissance vaut mieux que les sacrifices, et l’observation de sa parole vaut mieux que la graisse des béliers. » (1 Samuel 15.22)

La foi qui sauve

Cependant, la désobéissance du roi Saül, à qui ces paroles furent adressées, fut motivée par son désir de rendre hommage à Dieu en accomplissant un acte contraire aux prescriptions divines. N’oublions pas Moïse qui, pour avoir frappé le rocher afin qu’il en sorte de l’eau, au lieu de parler au rocher comme Dieu lui avait ordonné de faire, perdit son droit d’entrer en Terre Promise (Nombres 20.8-12). Et pourtant, auparavant Dieu lui avait ordonné de frapper le rocher (Exode 17.6). Il faut donc faire attention à ne rien faire que Dieu n’ait pas autorisé. De plus, rendons-nous bien compte de ce que nos bonnes relations avec Dieu sont établies et maintenues au moyen de notre foi.

« Or, sans la foi il est impossible de lui être agréable. » (Hébreux 11.6)

« Car nous marchons par la foi et non par la vue. » (2 Corinthiens 5.7; voir aussi Jean 3.6; Romains 1.16; 5.1; etc.)

Jude écrit aux chrétiens pour les

«...exhorter à combattre pour la foi qui a été transmise aux saints une fois pour toutes. » (Jude 3)

Or, il faut que l'intégrité de la foi soit maintenue, car c'est par elle que Dieu a choisi de nous sauver. Puisque la foi qui nous sauve ne nous est transmise que par la Parole de Christ (Romains 10.17), et puisque c'est elle qui nous justifiera ou nous condamnera au dernier jour (Jean 12.48-50), elle doit rester pure et sans mélange. Elle ne consiste ni en des pratiques provenant de la Loi mosaïque (Galates 5.2-4; Matthieu 9.16,17) ni en des traditions humaines (Matthieu 15.9).

Prenons deux exemples bibliques. Le premier est tiré de l'Épître aux Hébreux (9.1-9) où il est écrit :

« La première alliance avait aussi des ordonnances relatives au culte et au sanctuaire terrestre. Un tabernacle fut en effet construit. C'est une figure pour le temps actuel. »

À ce propos le texte biblique ajoute encore :

« Moïse en fut divinement averti lorsqu'il allait construire le tabernacle : Aie soin, lui fut-il dit, de faire tout d'après le modèle qui t'a été montré sur la montagne. » (Hébreux 8.5)

Or, si le tabernacle, dont l'aménagement et le culte servaient comme « ombre » ou préfiguration de l'Église (Hébreux 10.1; 9.9), devait être exécuté avec tant de précision, avec combien plus de soin ne doit-on pas construire le vrai édifice : l'Église et son culte ?

Il importe de signaler que dans les choses qui préfiguraient l'Église il n'y avait aucune mention d'instruments de musique. Comment ex-

pliquer ce fait, sinon que Dieu ne les prévoyait pas dans l'Église ? Remarquons aussi que la synagogue, qui fut en quelque sorte le « précurseur » de l'Église, n'en avait pas non plus. Toutes les évidences bibliques et historiques s'opposent à l'idée que Dieu aurait prévu la musique instrumentale dans l'Église de son Fils.

Chercher la faveur de Dieu

Comme deuxième exemple, prenons le cas du roi David qui décida de faire revenir à Jérusalem l'arche de l'alliance, symbole de la présence de Dieu parmi le peuple (1 Chroniques, chapitres 13 et 15). David fit toutes sortes de préparatifs pour la rentrée de l'arche. Il rassembla les sacrificateurs et les Lévites ; et tout Israël dansaient, chantaient et jouaient de toutes sortes d'instruments de musique devant l'arche transportée sur un char neuf. Mais Dieu manifesta sa colère en frappant Uzza parce que celui-ci avait touché l'arche (13.10). Pendant un temps David a ignoré ou a feint d'ignorer la cause de la colère de Dieu. Bientôt il lança une nouvelle tentative de faire venir l'arche. Cependant cette fois, il explique et corrige la faute commise précédemment :

« Alors David dit : L'arche de Dieu ne doit être portée que par les Lévites, car l'Éternel les a choisis pour porter l'arche de Dieu et pour en faire le service à toujours. » (1 Chroniques 15.2)

« Parce que vous n'y étiez pas la première fois, l'Éternel notre Dieu nous a frappés ; car

nous ne l'avons pas cherché selon la Loi. »
(1 Chroniques 15.13)

Ils n'avaient pas cherché la présence ou la faveur de Dieu en suivant ses prescriptions, et pour cela, Dieu n'agréa pas leur dévotion. On pourrait dire qu'il ne s'agissait là que d'un « petit détail », mais il n'empêche que c'était un point très important aux yeux de Dieu.

Remarquons que Dieu n'avait jamais interdit de transporter l'arche sur un char neuf tiré par des bœufs. Il avait tout simplement spécifié qui devait la porter.

L'accord de toute une nation, pas plus que la dévotion et la bonne volonté d'un homme « selon le cœur de Dieu » (Actes 13.22), ne pouvait en rien remplacer une obéissance stricte aux ordres de Dieu. N'oublions pas que ces récits de l'Ancien Testament ont été écrits « *pour notre instruction* » (Romains 15.4). Les châtiments qui ont frappé autrefois le peuple de Dieu « *leur sont arrivés pour servir d'exemples, et ces choses ont été écrites pour notre instruction* » (1 Corinthiens 10.11).

Profitons-en donc !

Dans toute la vérité

Sur le point de quitter ses apôtres et de retourner chez son Père, le Christ comprenait et prévoyait qu'ils auraient besoin de directives infaillibles, bien qu'il les eût personnellement instruits pendant plus de trois ans. C'est pourquoi il leur dit :

« Et moi, je prierai le Père, et il vous donnera un autre Consolateur afin qu'il demeure éter-

nellement avec vous, l'Esprit de vérité, que le monde ne peut recevoir. » (Jean 14.16, 17)

Il leur dit encore :

« Mais le Consolateur, l'Esprit de vérité, vous conduira dans toute la vérité, car il ne parlera pas de lui-même, mais il dira tout ce qu'il aura entendu et il vous annoncera les choses à venir. » (Jean 16.13)

L'Esprit Saint descendit sur les apôtres au jour de la Pentecôte suivant la résurrection du Christ (Actes 2.1-4). Comme prévu et annoncé, il vint sur eux pour les diriger dans toute la vérité. Les apôtres ont reçu et annoncé dans l'Évangile cette vérité qui sauve (1 Pierre 1.22-25). Il est à remarquer pourtant que l'Esprit n'a pas indiqué aux apôtres d'employer la musique instrumentale en les conduisant « dans toute la vérité ». Il s'en suit forcément que l'emploi d'instruments de musique ne fait aucunement partie de la « vérité » transmise par les apôtres.

Écoutons l'avertissement biblique contre la tendance à faire valoir nos propres désirs au point où on ne supporte plus la saine doctrine, l'Évangile de Christ (2 Timothée 4.3,4).

Aux évêques de l'Église d'Éphèse, l'apôtre Paul dit : *« Je n'ai rien caché de ce qui vous était utile » (Actes 20.20).*

Mais l'apôtre ne leur donna aucune instruction quant à l'emploi d'instruments de musique dans le culte. Il s'ensuit qu'un tel emploi ne fait pas partie de l'ensemble des choses utiles aux chrétiens.

Paul dit encore :

« Toute Écriture est inspirée de Dieu et utile pour enseigner, pour convaincre, pour corriger, pour instruire dans la justice, afin que l'homme de Dieu soit accompli et propre à toute bonne œuvre. » (2 Timothée 3.16, 17)

Les Saintes Écritures nous fournissent tout ce qui est nécessaire à l'accomplissement de toute bonne œuvre, mais elles demeurent silencieuses en ce qui concerne l'emploi d'instruments de musique dans l'exercice du culte chrétien. On doit donc en conclure que cet emploi d'instruments de musique n'a pas été considéré par le Saint-Esprit comme étant une bonne œuvre.

Au surplus, l'apôtre Pierre nous indique :

« Sa divine puissance nous a donné tout ce qui contribue à la vie et à la piété. » (2 Pierre 1.3)

L'Évangile prêché par les apôtres et le christianisme pratiqué à l'époque ne connaissaient pas la musique instrumentale ; un tel emploi dans le culte ne peut donc contribuer à notre bien-être spirituel.

Les fastes extérieurs

On pourrait se demander : « Si la musique instrumentale ne contribue pas au développement de la vie spirituelle, pourquoi fut-elle alors autorisée dans l'Ancien Testament ? » La question est pertinente, mais avant d'y répondre, reconnaissons qu'il ne nous est pas permis de questionner Dieu, pas plus que de mettre en doute ses voies. Il convient plutôt de

nous plier à sa sainte volonté. En réponse à la question posée, disons d'abord que le culte de l'Ancien Testament faisait appel plutôt aux sens physiques des adorateurs et aux fastes extérieurs ; par exemple, les vêtements somptueux, tant de choses dorées, le temple magnifique, l'encens, le chandelier, le sang, les sacrifices, etc., tandis que le culte du Nouveau Testament fait appel à l'homme spirituel et intérieur.

Ajoutons que Dieu a spécifié très exactement comment devait être aménagé le tabernacle et notons spécialement qu'aucun instrument de musique n'y était prévu. Il n'en sera pas de même plus tard pour le temple. L'Église est représentée plutôt par le tabernacle que par le temple.

DES OBJECTIONS

Certaines objections sont soulevées contre la pratique, pourtant apostolique, d'exclure les instruments de musique du culte chrétien :

Objection 1 : « La Bible ne défend pas de se servir d'instruments de musique dans le culte chrétien. »

Répondons qu'il n'est pas nécessaire que Dieu défende spécifiquement tout ce qu'il ne veut pas, et méditons l'exemple ci-après :

L'Éternel avait dit à Saül :

« Frappe Amalek et dévouez par interdit tout ce qui lui appartient. Tu ne l'épargneras pas, et tu feras mourir hommes, femmes, enfants et nourrissons, bœufs et brebis, chameaux et ânes. » (1 Samuel 15.3)

Dans ce cas Dieu n'avait pas dit au roi Saül : « Tu ne ramèneras pas le roi et le meilleur des troupeaux. » Mais l'ordre positif et implicite de Dieu lui interdisait de les ramener, même en l'absence d'une interdiction. Il n'est pas nécessaire que Dieu défende spécifiquement tout ce qu'il ne veut pas qu'on fasse. Un commandement, positif et explicite, exclut d'office tout ce qui n'y est pas compris. La Parole de Dieu est en même temps exclusive et inclusive : elle inclut tout ce qui est commandé et elle exclut tout ce qui ne l'est pas.

Autre exemple : dans le livre du Lévitique, nous lisons que Nadab et Abihu, fils d'Aaron, « *apportèrent devant l'Éternel du feu étranger, ce qu'il ne leur avait point ordonné* », au lieu du feu qu'il autorisait. À cause de cette substitution, que Dieu compta comme désobéissance volontaire, « *le feu sortit de devant l'Éternel et les consuma : ils moururent devant l'Éternel* » (Lévitique 10.1,2).

Autre exemple encore : lorsque Dieu dit à Noé de construire l'arche, il lui dit de la construire en bois de gopher (Genèse 6.14). Dieu ne lui a pas dit : « Tu ne te serviras pas de bois de sapin, ou de chêne. » En spécifiant « bois de gopher », toutes autres espèces de bois étaient automatiquement exclues, sans que Dieu fut tenu à les citer par leur nom.

Le même principe doit s'appliquer aux instruments de musique. Il y a deux sortes de musique : la musique vocale et la musique instrumentale.

Le Seigneur, ayant spécifié la musique vocale, n'avait pas besoin de défendre explicitement tout autre genre de musique. Le commandement de chanter précise ce que Dieu veut et exclut la musique instrumentale. De même dans la Sainte Cène, l'ordre spécifiant le pain et le fruit de la vigne élimine tout autre aliment de la table du Seigneur. La substitution ou l'addition de lait, de viande, de pommes de terre, d'eau, etc., serait contraire à la Parole. Puisque nous admettons facilement que Dieu exclut tout autre aliment de la Sainte Cène, sans l'interdire explicitement, pourquoi a-t-on tellement de difficulté avec l'application du même principe en ce qui concerne la musique instrumentale dans le culte ? Le commandement positif et explicite de chanter est une exclusion de tout autre genre de musique.

Objection 2 : « Le Nouveau Testament nous exhorte à adorer Dieu par des psaumes et que, puisque le 150^e, parmi d'autres, recommandant qu'on l'adore avec toutes sortes d'instruments, nous aussi nous pouvons le faire. »

Cette objection perd sa force lorsque l'on considère à nouveau les textes des Écritures précités. En effet, il ne faut pas perdre de vue que les Psaumes issus de l'Ancien Testament recommandent aussi aux adorateurs d'autres actes de culte : la danse (Psaumes 150.4), les holocaustes (Psaumes 66.13-15), etc., actes qui ont été abolis.

En effet les Psaumes et de telles prescriptions font partie de l'Ancienne Alliance, qui fut remplacée par la Nouvelle (Hébreux 8.7).

L'usage recommandé par le Nouveau Testament pour les Psaumes nous autorise à les chanter, à les réciter, mais n'autorise pas l'emploi d'instruments de musique.

Objection 3 : « Il est loisible d'avoir des instruments de musique chez soi pour jouir de la musique ; pourquoi donc ne pas les avoir dans l'Église pour utiliser pendant notre adoration à Dieu ? »

Chez soi, tout ce qui est moralement juste est permis, mais dans l'Église rien n'est permis qui ne soit autorisé par le Nouveau Testament. Ce qui est moralement acceptable chez soi n'est pas nécessairement permis dans le culte. Par exemple, il est moralement permis de se laver les mains avant le repas, mais ce ne sera pas là un acte de culte.

Objection 4 : « Il n'y a pas de différence entre l'emploi d'instruments de musique et l'emploi d'un baptistère ou d'un recueil de cantiques ; ils sont l'un et l'autre tout simplement des aides dans le service de Dieu. »

Il est vrai qu'un baptistère et un recueil de cantiques sont des aides, mais l'instrument de musique est une addition. L'acte accompli dans un baptistère est l'acte ordonné par Dieu, tandis que l'acte exécuté quand on joue d'un instrument de musique est un acte que Dieu n'a pas ordonné. Se servir d'un livre de cantiques en chantant constitue un acte que Dieu a ordonné (ni plus ni moins), mais chanter n'est pas jouer : ce sont deux actes bien différents. Cha-

cun peut exister sans l'autre. Dieu a ordonné l'un dans le culte mais pas l'autre.

Les instruments dans l'Église

Il n'y a pas eu d'instruments de musique dans le culte chrétien pendant plus de 600 ans après la mort de Christ, 600 ans après l'établissement de l'Église du Seigneur. Citons l'American Encyclopedia :

« Le Pape Vitalien a pour la première fois introduit les orgues dans quelques églises de l'Europe occidentale vers l'an 670. Mais le plus ancien rapport digne de confiance est celui d'un orgue envoyé comme cadeau par l'empereur grec Constantin Copronymus, à Pépin, roi des Francs, en 755. » (Tome XII, page 688)

Citons aussi la Schaff-Herzog Encyclopedia :

« Dans l'Église grecque l'orgue n'est jamais entré en usage. Mais après le VIII^e siècle il est devenu de plus en plus courant dans l'Église latine : pas toutefois, sans opposition du côté des moines... L'Église réformée l'avait rejeté, et quoique l'Église de Bâle l'ait introduit très tôt, ce ne fut admis ailleurs qu'avec certaines restrictions et après une longue hésitation. » (Tome III, page 1702)

L'Église orthodoxe, quoique ne suivant pas les ordonnances bibliques en bien des points, a conservé néanmoins l'exemple biblique dans le baptême par immersion et dans la musique a cappella, c'est-à-dire sans instrument.

Le fait d'exclure les instruments de musique de leur culte n'est pas une « idée fixe » suivie uniquement par les Églises du Christ. C'est plutôt un point de conviction commun à plusieurs chefs religieux des plus éminents et érudits que notre civilisation contemporaine ait connus. Écoutons ce que quelques-uns d'entre eux disent à ce sujet.

Martin Luther rejeta l'emploi de l'orgue en disant : « L'orgue dans le culte à Dieu est un insigne de Baal. »

Jean Calvin disait de l'orgue dans le culte :

« Les instruments de musique pour célébrer les louanges de Dieu ne sont pas plus appropriés que de brûler de l'encens, d'allumer des lampes ou de restaurer les autres ombres de la loi. Les hommes qui aiment la pompe extérieure peuvent se réjouir dans ce bruit, mais la simplicité que Dieu nous recommande par les Apôtres lui est de beaucoup plus agréable... La voix humaine... surpasse assurément tous les instruments de musique. » (Dans son commentaire du 23^e Psaume)

John Wesley, initiateur du mouvement méthodiste, dit :

« Je n'ai point d'objection contre les instruments de musique dans nos églises, pourvu qu'ils ne soient ni vus, ni entendus. » (Adam Clarke's Commentary, Tome IV, page 684)

Adam Clarke compte parmi les plus éminents commentateurs bibliques au monde. Il

fut contemporain de John Wesley. Concernant les orgues dans le culte, il dit :

« Je suis un vieil homme et un vieux prédicateur : et je déclare que je n'ai jamais pu constater qu'ils aient été producteurs d'un bien quelconque dans l'adoration de Dieu : et j'ai des raisons de croire qu'ils ont été producteurs de beaucoup de mal. La musique en tant que science, je l'estime et l'admire, mais les instruments de musique dans la maison de Dieu, je les ai en abomination et je les déteste ; c'est l'abus de la musique et je joins ma protestation contre toutes corruptions pareilles dans le culte de l'Auteur du christianisme. » (Adam Clarke's Commentary, Tome IV, page 684)

Charles H. Spurgeon, le plus grand prédicateur baptiste de son époque, prêchait devant 10 000 personnes chaque dimanche pendant 20 ans dans le « Metropolitan Tabernacle » de Londres. Aucun instrument de musique n'est jamais entré au tabernacle de Spurgeon. Quand on lui demanda pourquoi il ne se servait pas d'orgue dans le culte, il donna 1 Corinthiens 14.15 comme réponse, et il fit la remarque : « Autant prier Dieu avec des machines que de chanter Dieu avec des machines. »

Ce qu'ont pensé ces hommes ne prouve pas qu'on ne doit pas se servir d'instruments de musique dans le culte chrétien : seul l'enseignement du Christ et de ses apôtres peut établir cette interdiction. Mais ces hommes sont cités pour démontrer que de tels instruments dans le

culte ont été rejetés par beaucoup parmi les plus grands chefs religieux.

Résumons donc en disant au sujet de la musique instrumentale que ni le Christ, ni le Saint-Esprit, ni les apôtres ne l'ont jamais autorisée. Aucune assemblée apostolique ne l'a employée. Prenant le Nouveau Testament comme notre seule règle de foi et de pratique en matière du culte chrétien, et voulant demeurer dans l'enseignement apostolique, nous nous voyons dans l'obligation absolue d'exclure les instruments de musique de notre culte.

Auteur inconnu

Éditions C.E.B.
4806 Trousdale Dr. – Nashville, TN 37220 – États-Unis
www.editionsceb.com
Imprimé aux États-Unis – © Tous droits réservés

Q-012